

Département  
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers  
Elus : 14

Nombre de Conseillers  
Présents : 14

Nombre de Conseillers  
Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers absents  
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers  
Ayant donné procuration : 0  
Date d'envoi convocation :  
15/06/2018

## Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 19 juin 2018 à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur François  
CARPENTIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Lucette  
SYNNEVILLE, Sandra KREMER, Leslie COLLIN  
Elise DEFLOU-CARON, Géraldine HAMERT  
Karine HUMBERT  
Messieurs Gérard LEININGER, COSTA Franck,  
Jean-Marc DEPIERRE, Nicolas PETIT  
Dominique CHATEAU, ENCKLE Claude,  
Guillaume SIBILLE

**ETAIT ABSENT EXCUSE** :

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE** : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie LIENHARDT

### 1/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°02/2018

- INVESTISSEMENT**

	-	+
202 opé 130 : PLU		<b>1 200.00 €</b>
2313 opé 134 : Tx Ecole primaire	<b>1 930.00 €</b>	
2312 opé 127 : Salle multisports	<b>1 400.00 €</b>	
2184 opé 101 : Matériel divers	<b>2 000.00 €</b>	
2184 opé 134 : Mobilier Primaire		<b>2 730.00 €</b>
21571 opé 78 : véhicule roulant		<b>1 400.00 €</b>

#### **Motion**

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE les modifications budgétaires proposées.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

## **2/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**

- **Désignation d'un coordonnateur d'enquête :**

### **Rapport :**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019

### **Motion :**

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

#### ➤ **Recenseurs**

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération des agents sera rediscutée ultérieurement lorsque les données seront transmises en mairie.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

#### ➤ **Coordonnateur d'enquête**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local

(maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*

- *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*

- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*

- *d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).*

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **3/ Adjudication des lots de Pêches : Attribution des lots**

#### **Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément au conseil du 19/04/2018, l'adjudication des lots de pêche a eu lieu le jeudi 07/06/2018 à 18h.

Les lots 1, 2 et 4 ont été adjugés.

- Lot 1 adjugé à 120 € à Mr THOMAS Francis
- Lot 2 adjugé à 120 € à Mr GURY Pierre
- Lot 4 adjugé à 320 € à L'Amicale des Pêcheurs de Metz-Sablon.

Le lot 3 quant à lui nécessite d'être remis en adjudication conformément à l'article 5 du procès verbal validé lors du précédent conseil. Le Maire propose au conseil de reporter la mise en adjudication du dernier lot au 05/07/2018 au prix de 400 €

#### **Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les différentes adjudications,

**DECIDE** de reporter l'adjudication du lot 3 au 05/07/2018 au prix de 400 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **5/ Travaux Clos Saint Vincent de Paul**

#### **Rapport :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition des luminaires pour le Clos Saint Vincent de Paul.

Il s'agit de l'achat de 20 luminaires LED.

Monsieur le Maire soumet les offres de prix suivantes au conseil :

- Entreprise PHILIPS à SURESNES pour un montant de 59 681.00 € HT
- Entreprise SVT à MANONCOURT-SUR-SEILLE pour un montant de 53 692.00 € HT
- Entreprise WE-EF à SATOLAS-ET-BONCE pour un montant de 60 752.00 € HT

**Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'offre de l'Entreprise SVT à MANONCOURT-SUR-SEILLE pour un montant de 53 692.00 € HT

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

**6/ Complément de la DCM du 05/05/2017 relative a la vente du HAUT ROZIN III**

**Rapport :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de compléter la DCM du 05 mai 2017 concernant la vente du HAUT ROZIN III au profit du CMCIC.

Il propose de la compléter en ce sens que l'opération, portant sur l'assiette foncière des terrains destinés à être aménagés dans le cadre du futur lotissement sis lieudit HAUT ROZIN sur le territoire de CUVRY, sera réalisée en DEUX tranches :

- La première tranche portera sur les parcelles cadastrées à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	278/21	Haut Rozin	02ha12a05ca
2	277/21	Haut Rozin	00ha00a05ca
2	251	Haut Rozin	00ha13a64ca

2	266	Sur le Ru de Grigy	00ha01a05ca
---	-----	--------------------	-------------

Total surface : 02ha 26a 79ca

Cette vente étant réalisée au prix de neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (990 000.00 €) hors taxes soit **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (1 188 000.00 €)**, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

- La deuxième tranche portera sur les parcelles cadastrées à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	279/21	Haut Rozin	01ha25a85ca
2	280/21	Haut Rozin	01ha34a79ca

Total surface : 02ha 60a 64ca

Cette vente étant réalisée au prix de neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (990 000.00 €) hors taxes soit **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (1 188 000.00 €)**, taxe sur la valeur ajoutée incluse dont :

- CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540 000.00 €) HORS TAXES soit **SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (648 000.00 €) TTC** pour la parcelle cadastrée section 2 n° 279/21
- QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000.00 €) HORS TAXES soit **CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540 000.00 €) TTC** pour la parcelle cadastrée section 2 n°280/21

### **Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** le complément de la DCM du 05/05/2017 proposé.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **7/ Remplacement du véhicule Express**

#### **Rapport :**

Monsieur le Maire propose au conseil de changer le véhicule Renault Express pour une camionnette.

Il propose au conseil l'achat d'un véhicule Renault Trafic de 2010 pour un montant de 6500 € TTC.

**Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de procéder à l'acquisition du véhicule Renault Express pour un montant de 6 500.00 € TTC

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

**8/ DIVERS**

- **Fourniture et Pose d'une barrière Chemin de Haute Rive**

**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le choix de fermer l'accès au chemin de Haute Rive au niveau du rond point de la RD5.

Il propose au conseil la pose d'une barrière en acier pour un montant de 2 990.00 € HT (entreprise ARTOLA à MARLY)

**Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de la proposition de l'entreprise ARTOLA pour un montant de 2 990.00 e HT

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

- **Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de MM**

**Rapport :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion du bureau délibérant de MM du 11/06/2018 qui a pris une motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le Territoire de la Métropole suite a l'agression de Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz.

Après lecture de la motion, Monsieur le Maire propose au conseil de soutenir cette motion.

**Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider la motion prise par METZ METROPOLE

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

- **Départ en retrait de Mme GOLDSTEIN ROSE-MARIE institutrice :**

**Rapport :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite de Mme GOLDSTEIN Rose Marie institutrice de l'école maternelle depuis 12 ans maintenant.

Il propose de lui offrir un présent d'une valeur de 150 € afin de la remercier pour son investissement durant ces 12 années.

**Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** de la proposition la proposition de Monsieur le Maire,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*